



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 18 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2011028-0004 - EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE .....	1
Arrêté N °2011035-0002 - PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE DU POISSON DANS LA RETENUE DU BARRAGE ZOLA .....	4
Arrêté N °2011035-0003 - PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE DU POISSON DANS L'HUVEAUNE .....	8

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011034-0002 - Arrêté du 3 février 2011 portant agrément de la Société AUXIMOB pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif .....	13
---	----

### **Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011035-0001 - portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité .....	17
--	----





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011028-0004

signé par Autre signataire  
le 28 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement

EXERCICE DE LA PECHE EN EAU  
DOUCE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté**

**modifiant l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 relatif à l'exercice de la  
pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.436-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 janvier 2011,

VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique du 17 janvier 2011,

CONSIDERANT la vulnérabilité actuelle des populations d'écrevisses à pattes blanches, seule espèce autochtone encore présente dans le département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté réglementaire permanent visé ci-dessus est modifié comme suit :

#### Article 2 – 2° Ouvertures spécifiques

Supprimer écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents

#### Article 4

Remplacer Néant par :

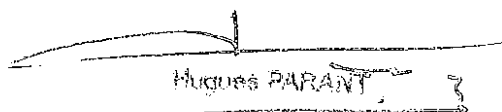
Interdiction totale de capture des écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents pendant une période de 5 ans à compter de l'année 2011, c'est-à-dire de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L.436-9 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, les maires des communes du département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, le chef du Service Départemental de l'ONF, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les garde-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans les mairies des communes du département.

FAIT À MARSEILLE, le 28 JAN. 2011

  
Hugues PARANT



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011035-0002

signé par Autre signataire  
le 04 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement

PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE  
DU POISSON DANS LA RETENUE DU  
BARRAGE ZOLA



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté**

**autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson dans la retenue du barrage de Zola**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Société du Canal de Provence en date du 2 février 2011,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique du 3 février 2011,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Société du Canal de Provence est autorisée à capturer et transporter du poisson par dans les conditions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Sébastien CONAN de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Jean-Luc FONTAINE, pêcheur professionnel,
- Jean-François MARCELLIN, pêcheur professionnel,
- Nicolas GAUTHIER, pêcheur professionnel.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable du 7 au 11 février 2011 (inclus).

### ARTICLE 4 :

L'opération a pour objectif de récupérer le poisson avant la vidange du barrage de Zola pour inspection.

### ARTICLE 5 :

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur la retenue du barrage de Zola située sur la commune d'Aix-en-Provence.

### ARTICLE 6 :

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de filets appartenant aux pêcheurs professionnels.

### ARTICLE 7 :

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

### ARTICLE 8 :

Le poisson capturé doit être remis à l'eau dans la retenue du barrage de Bimont, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

### ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

### ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

#### ARTICLE 11 :

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

#### ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

#### ARTICLE 13 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT À MARSEILLE, le 4 février 2011

Pour le préfet et par délégation,

*po* Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

L'Adjointe au Chef du Service de  
l'Environnement DDTM 13

*Emmanuel*  
**Emmanuelle MARTIN**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011035-0003

signé par Autre signataire  
le 04 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement

PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE  
DU POISSON DANS L"HUVEAUNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté  
autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson dans l'Huveaune**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune en date du 24 janvier 2011,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune doit entreprendre les travaux de réhabilitation de la berge de l'Huveaune au droit de la rue Auguste Comte à Marseille 10<sup>ème</sup>, objet du récépissé préfectoral n° 79-2010 ED (enregistré sur CASCADE sous le n° identifiant 13-2010-00079),
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune est autorisée à capturer et transporter du poisson par dans les conditions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Pascal BALTHY,
- Noah BENAKKAF
- Jean-Louis BERIDON,
- Jacques BERRIA,
- Jean-Louis BOLEA.
- Alain BROC,
- Ludovic BUFFE,
- Manuel CHAMBON,
- Sébastien CONAN,
- Gérald FERRAA,
- Vincent GUILLAUMIN.
- Juan IZQUIERDO,
- Guy PERONA,
- Luc ROSSI.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable pour la journée du lundi 7 février 2011.

### ARTICLE 4 :

Le but de la capture est le sauvetage de la faune piscicole sur le tronçon concerné par les travaux de réhabilitation de la berge au droit de la rue Auguste Comte à Marseille 10ème (cf. plan de situation).

### ARTICLE 5 :

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur l'Huveaune sur la commune de Marseille.

### ARTICLE 6 :

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur.

### ARTICLE 7 :

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

### ARTICLE 8 :

Le poisson capturé doit être remis à l'eau sur deux sites sur le cours d'eau de l'Huveaune, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

### ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Les droits de pêche sont détenus par l'Association Marseille Aubage de Pêche (AMAP).

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 :

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT À MARSEILLE, le 4 février 2011

Pour le préfet et par délégation,

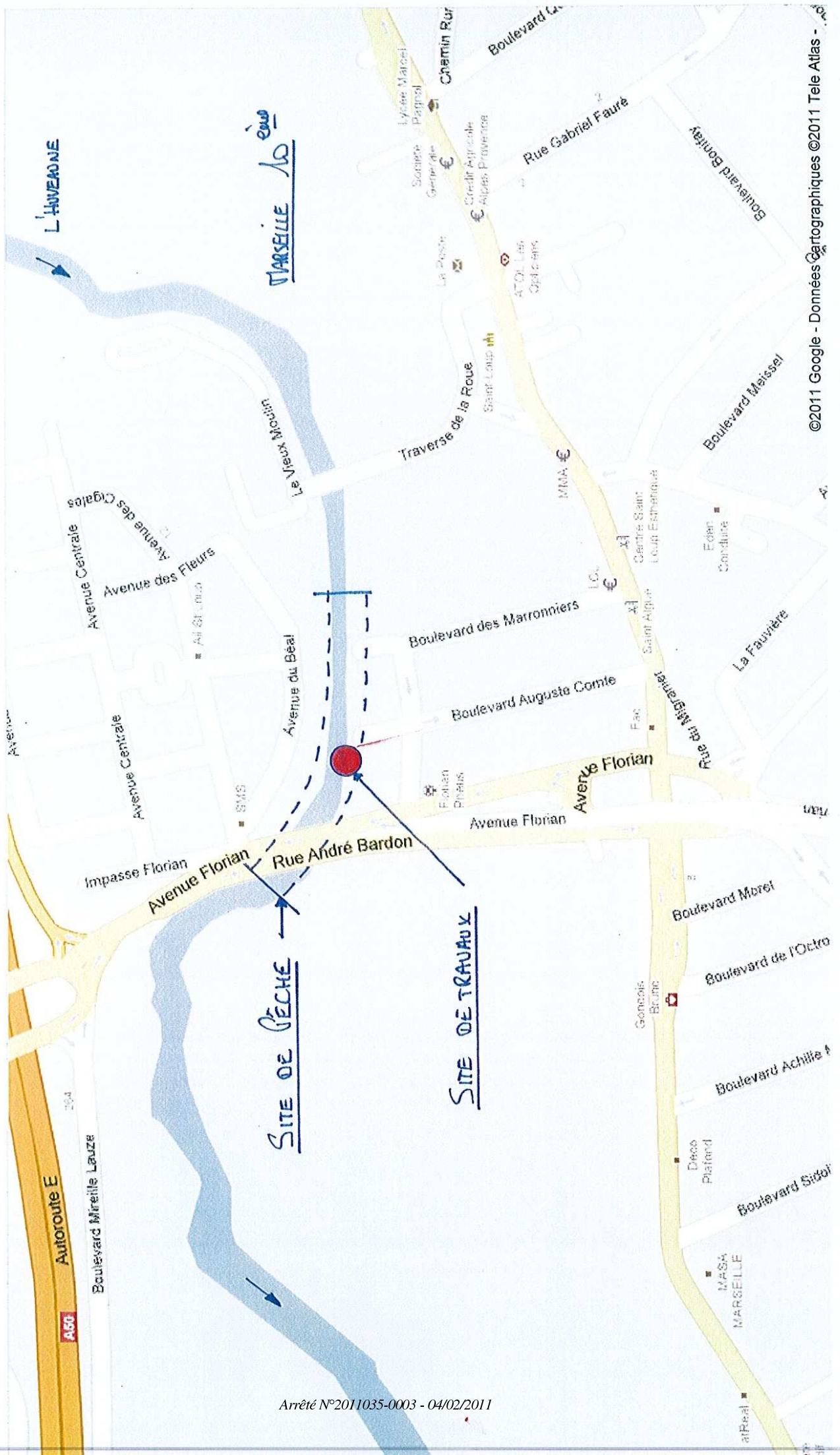
*Po.* Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

L'Adjointe au Chef du Service de  
l'Environnement DDTM 13



**Emmanuelle MARTIN**

PLAN DE SITUATION



©2011 Google - Données Cartographiques ©2011 Tele Atlas -



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011034-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 03 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 3 février 2011 portant agrément de la Société AUXIMOB pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 03 FEV. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60

N° DPT13-2011-006

-----  
**Arrêté portant agrément de la Société AUXIMOB  
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**  
-----

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** la demande d'agrément en date du 6 avril 2010 présentée par la Société AUXIMOB située 8, Impasse du Bosquet - 13770 VENELLES, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

**VU** le dossier annexé à la demande, complété le 21 octobre 2010,

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Société AUXIMOB située 8, Impasse du Bosquet - 13770 VENELLES dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 691 620 652 est agréée sous le numéro DPT13-2011-006 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

### ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 5200 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Ville d'Aix-en-Provence	Station d'épuration de la Pioline	17 m <sup>3</sup> /j (jours ouverts uniquement)	29 décembre 2004	1 an renouvelable par tacite reconduction
SIVOM Durance-Lubéron	Station d'épuration de Pertuis	Pas de limite	16 août 2002	3 ans renouvelables par tacite reconduction

### ARTICLE 3

La Société AUXIMOB est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

### ARTICLE 4

La Société AUXIMOB doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

### ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société AUXIMOB doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

.../...

## ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

## ARTICLE 7

La Société AUXIMOB est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

## ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société AUXIMOB,
- transmise à toutes fins utiles :
  - à la mairie d'Aix-en-Provence,
  - au SIVOM Durance-Lubéron,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CLEST



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011035-0001

signé par Le Préfet  
le 04 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur  
Gilles LECLAIR, Préfet Délégué pour la  
Défense et la Sécurité



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Pôle de coordination et de pilotage interministériels  
RAA

---

**Arrêté du 4 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles L.1311-1 et R.1311-1 à R.1311-38-1 ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 07 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 92-824 du 21 août 1992 portant définition de l'emploi de préfet chargé de la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 04 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, en qualité du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

#### **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud, délégation est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux, ainsi que pour les instructions générales et décisions à caractère réglementaire relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au secrétariat général pour l'administration de la police, au centre régional d'information et de coordination routière ou au service de zone des systèmes d'information et de communication.

#### **ARTICLE 2 :**

En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Gilles LECLAIR, pour :

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne,
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel Francis MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER, chef de l'état major de zone adjoint.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées :

- pour les articles 2 et 3 (a) par Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, par Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZALIAN ou par Monsieur Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;
- pour l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef d'état-major de zone et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur le colonel Francis MENE et de Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de bureau opérations, par Monsieur le commissaire-colonel Emmanuel GROS, chargé de mission économique ou par Monsieur le lieutenant-colonel Fabien DIDIER, chef de bureau planification et préparation à la gestion de crises.

### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR pour procéder à la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions de l'article R.1311-13 du code de la défense.

### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service



de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, chef de service des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint au service zone des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick ALAVOINE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Philippe PFROMMER, chef de subdivision, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD » au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. A charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

#### **ARTICLE 9 :**

En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n°7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps des secrétaires et adjoints administratifs, des agents spécialisés de la police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale et des ouvriers d'Etat et prise des sanctions du 1er groupe pour les personnels énoncés ci-dessus,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la

sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.

- recrutement et formation des fonctionnaires de police,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- protection juridique des fonctionnaires de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leurs qualités,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration,
- présidence des commissions administratives paritaires des personnels des systèmes d'information et de communication,

A cet effet, Monsieur Gilles LECLAIR est habilité à signer :

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers des services de police ;
- les protocoles transactionnels
- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,
- les bordereaux d'émission,
- les titres de recettes,
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,
- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gilles LECLAIR et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Monsieur Jean-François LELIEVRE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure,
- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les contrats des adjoints de sécurité et les contrats des cadets de la République, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Madame Jocelyne VIGOUREUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de communication,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS du SGAP Marseille.

Dans le cadre de la plate-forme CHORUS, délégation de signature est donnée à Madame Maria SCAVONE en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 (Gibus-Chorusifié) et 216 (CHORUS) de l'ensemble des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria SCAVONE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric Lo FARO, chef de bureau de la synthèse et de la prévision, Monsieur Fabrice BRACCI, chef du bureau général de gestion ou Madame Jocelyne VIGOUREUX, chargée de communication. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation de signature est également consentie à Madame Florence PINTARD, secrétaire administrative de classe normale et à Madame Pascale DIMAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les engagements juridiques n'excédant pas 4.000 € HT.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'achat public,
- Madame Karine LECCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, par intérim,
- Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités,

- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de missions juridiques au sein du bureau du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline TERRASSE, de Madame Cécile YRIARTE et de Monsieur Roger LEONCEL, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paie, par Madame Martine GONZALEZ, adjoint administratif principal de première classe, adjointe au chef de la section traitements pour la signature des pièces justificatives, des décomptes et bordereaux de transmission à la direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou à l'indemnisation des agents de l'état victimes d'agression ou de leurs ayants droits, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, directeur de la logistique, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plate-forme logistique,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Adeline LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales,
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires générales,
- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation

régionale du SGAP à Ajaccio,

- Monsieur Christian THEOPHILE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne technique de Montpellier,
- Monsieur Bernard BRIOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Madame Laura SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section patrimoine, bureau des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Christian THEOPHILE ou de Monsieur Bernard BRIOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules dans la limite de 2.000€ HT :

- pour le site de la direction de la logistique à Marseille par : Monsieur Didier BOREL ou Monsieur Pierre ATLANTE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Montpellier par Monsieur Patrick LABOURET ou Monsieur Marc SAUVAGE ;
- pour le site de la direction de la logistique de Nice par Monsieur Christian GUESNEL ou Monsieur Jean-Marie CONDEMESE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Ajaccio par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Claude BOUDSOCQ ou Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de la logistique à Bastia par Monsieur Henri POLIGANI ou Monsieur Michel RAVENEL ;
- pour le site de la direction de la logistique à Canohes par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Vincent JAVOUREZ ou Monsieur Jean-Louis PERINO.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

#### **ARTICLE 17 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François LELIEVRE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles

transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Dominique BERTONCINI, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

#### **ARTICLE 18 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n°7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13,
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05,
- Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire principal de police, chef du service de la police aux frontières de Menton, Madame Delphine LALLEMAND, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de Nice, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative,
- Monsieur Philippe PLANCHET, commandant de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDPAF 11,
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A,
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B,
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30,
- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire, directeur départemental de la police aux frontières à Montpellier et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34,
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire principal de police, directeur adjoint et à Monsieur

Sébastien DOMINGO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la DDPAF 66,

- Madame Jacqueline MOAL, capitaine de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud,
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille,
- Madame Alexia BURGEVIN, commissaire de police, chef de service des opérations,
- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police, chef du bureau chef du service d'appui opérationnel, par intérim,
- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier de police, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle,
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle,
- Monsieur Michel BUISSON, attaché administratif de police, chef de bureau des finances et des moyens matériels, par intérim.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel THUILLIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, par intérim,
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police,
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les



dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6,
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6,
- Monsieur Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53,
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53,
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence,
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence,
- Monsieur Denis CLAVET, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence,
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54,
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54,
- Monsieur Cédric POULAIN, lieutenant de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal GONET, commandant de police de la C.R.S. n° 55,
- Monsieur Yvan LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55,
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56,
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56,
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57,
- Monsieur Gille AUGE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57,
- Monsieur Frédéric BERNADAC, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les

dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58,
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58,
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59,
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°59,
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent IMBERT, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, chef SCS, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent POINCIN, brigadier-chef de police, chef du service général, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par

bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police, responsable du service budget, pour les dépenses inférieures à 4.000€ HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000€ HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans les cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attaché principale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

#### **ARTICLE 19 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.
- à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire, pour le DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, capitaine de police ;
- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire de police, pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 20 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia BONALDI-DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, adjointe au directeur zonal, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation.

## **ARTICLE 21 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la base d'avions de la sécurité civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CROIZER, chef de la base d'avions de la sécurité civile. En cas d'absence de Monsieur Marc CROIZER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel REYRE, chef de la base d'avions de la sécurité civile adjoint et par

Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

## **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

### **ARTICLE 22 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LECLAIR, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Gilles LECLAIR, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

- 1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.

- 2) Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).
- 3) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.
- 4) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 5) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 6) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.
- 7) Mise en œuvre du «plan primevère».
- 8) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs «comprendre pour agir».
- 9) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).
- 10) Signature des conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie dans les Bouches-du-Rhône ainsi que pour la signature desdits documents à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par des services de police et de gendarmerie sur plusieurs départements lorsque les manifestations concernées ont débuté dans les Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 23 :**

Signature est également donnée à Monsieur Gilles LECLAIR pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route ;
- Interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public, en application de l'article L.332-16 du code des sports.

Enfin, délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles LECLAIR à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commandes...), circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et des conduites addictives dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 24 :**

Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Gilles LECLAIR disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la réglementation et des libertés publiques, direction de l'administration générale et direction de la cohésion sociale et de l'emploi).

**ARTICLE 25 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, la délégation qui lui est conférée à l'alinéa final de l'article 23 sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Outre les délégations consenties en ces domaines à ce dernier, la délégation conférée à Monsieur Gilles LECLAIR dans les autres alinéas de l'article 22 sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 26 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 27 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc ISOARDI, colonel de la gendarmerie nationale, commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 28 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.



Concernant les ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans la zone de défense et sécurité sud, délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les sanctions de 1er et deuxième niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

**ARTICLE 29 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité du ressort du département des Bouches-du-Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille.

**ARTICLE 30 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux techniciens de la police technique et scientifique et aux agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

**ARTICLE 31 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Claire CIVIER MURA, commandant de police, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

**ARTICLE 32 :**

Délégation est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps

d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjointe au chef de la délégation.

**ARTICLE 33 :**

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LAVOGIEZ, commandant de police, adjoint au directeur chargé de la formation et par Madame Claudine CHALOPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargée de l'administration.

**ARTICLE 34 :**

Délégation est donnée à Monsieur Roland GAUZE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GAUZE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian SIVY, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Marseille.

**ARTICLE 35 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué pour l'égalité des chances, à compter du 16 décembre 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 36 :**

L'arrêté n° 2011018-0001 du 18 janvier 2011 est abrogé.

**ARTICLE 37 :**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux de département des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 4 février 2011

Le Préfet,

***signé***

Hugues PARANT